

2024-06-27-31 : Avenant convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

**Étaient présents :**

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

**Étaient excusés :**

Frédérique LEHON, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Christian MASSEROT, Marie-Hélène LEOST, Pierre-Pascal BIGOT, Diana LEPRON, David GEORGET, Marie-Claude HAMARD, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Michel THÉPAUT, Jean-Marie JOURDAN

**Pouvoirs :**

Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Diana LEPRON donne pouvoir à Dominique MENARD, David GEORGET donne pouvoir à Muriel NOIROT, Marie-Claude HAMARD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Annick HODÉE donne pouvoir à Michel BOURCIER

**Secrétaire de séance :** Liliane LANDEAU

|                                     |
|-------------------------------------|
| Membres en exercice :49             |
| Membres présents :36                |
| Pouvoirs :6                         |
| Quorum :25                          |
| Votants :42                         |
| Votes pour :42                      |
| Votes contre :0                     |
| Abstention :0                       |
| Date de convocation :<br>21/06/2024 |
| Date d'affichage:<br>09 JUIL. 2024  |

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20240627-2024-06-27-31-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2024  
Date de réception préfecture : 09/07/2024

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

**VU** l'axe 1 du Projet de Territoire de la CCVHA dit « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

**VU** le plan d'action n°24 de la labellisation Lucie 26000 « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;;

**CONSIDERANT** ce qui suit :

Dans le cadre du projet commun France Services/mairie de la commune des Hauts d'Anjou, la CCVHA et la commune des Hauts-d'Anjou ont conclu le 19 juillet 2022, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage publique.

Aux termes de cette convention, la CCVHA a reçu la mission d'assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune des Hauts-d'Anjou en ce qui concerne sa quote-part volumétrique.

A mesure de l'avancée du projet et de sa précision, la répartition des volumes du bâtiment respectivement attribués à chacune des parties a été actualisée, comme présenté dans la pièce annexe. Il convient au titre du projet d'avenant présenté de prendre en compte cette évolution.

Ainsi la quote-part volumétrique de la commune des Hauts-d'Anjou est établie à 38,40 % au lieu de 35% tandis que celle de la CCVHA est établie à 61,60 % au lieu de 65%.

Cette actualisation est sans incidence sur le montant du projet global qui reste fixé à 2,68 millions d'euros HT, seule la part de financement afférente à chacune des parties est ajustée, en conséquence de l'actualisation des quotes-parts volumétriques.

De plus, le projet d'avenant revient sur le principe de l'avance totale de la part de la commune des Hauts-d'Anjou et lui substitue le principe d'un remboursement trimestriel. En ce sens, l'avenant procède à la réécriture de l'article 7 consacré aux modalités financières. ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur PAGIS, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes du projet d'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage publique entre la CCVHA et la commune des Hauts-d'Anjou ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance  
le 27 juin 2024  
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président



Liliane Landeau

Secrétaire de Séance